

**COMMUNE d'EZE
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE

27 FEVRIER 2020, A 19h00

**SALLE DES FETES DE LA MAIRIE PRINCIPALE
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le vingt et un février deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane CHERKI, maire.

Participants : M. Stéphane CHERKI - M. Raymond FLOC'H - Mme Liliane MONTEL – M. Sylvestre ANSELMi - M. Patrick LADU - Mme Virginie SOULIER – Mme Céline ZAMBON - M. Christian FIGHIERA - Mme Meriem BEN HADDOU – M. Alain FABRI – Mme Hélène PELTIER – M. Patrick COTTIER - M. Claude TKACZYK - M. Jean-Barthélémy VAUTEL - Mme Rosaria ILLARIO - M. Adrien SFECCI - Mme Brigitte ROUZIE - Mme Annick FILLON

Ont donné procuration :

- . Mme Magali GORGERET pour M. Stéphane CHERKI
- . M. Boris KRUNIC pour Mme Liliane MONTEL

Absents excusés : Mme Muriel BERDAT, M. Christophe VESTRI

Est élue secrétaire de séance : Mme Meriem BEN HADDOU

Le procès-verbal de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

Des modifications sont apportées à l'ordre du jour :

- . Retrait des points n°3 (DPM), n°16 (demande de subventions), n°22 (convention de location du chapiteau)
- . Ajout des points n°24 (sponsoring de Benjamin Cartery) et n°25 (fonds de concours avec la Métropole)

Des conseillers souhaitent inscrire des questions diverses à l'ordre du jour (traitées à la fin du conseil).

- . Mme Gorgeret : soutien linguistique pour enfants scolarisés à l'école Gianton.
- . Mme Ben Haddou : émission d'un timbre-poste sur le jardin exotique d'Eze.

I) ADMINISTRATION GENERALE

1. Décisions du maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT

Il s'agit des décisions du maire, prises par délégation du conseil municipal. Ce sont des informations sur la vie communale, notamment sur les conventions passées avec des tiers, qui ne font pas l'objet d'un vote mais peuvent donner lieu à discussion.

02.01.2020	2020-01	Signature d'un avenant à la convention avec la société Flowbird pour la protection des données personnelles et pour désigner un Délégué à la Protection des Données.
02.01.2020	2020-02	Signature d'un contrat annuel avec la société SVP (service juridique) pour une durée de six ans à compter du 01/03/2020. Le montant des honoraires sera de 340€ HT par mois.
17.01.2020	2020-03	Signature d'un MAPA avec la société OMNIRIS pour l'installation d'une solution de billetterie et de contrôle d'accès au jardin exotique pour un montant total de 81 493,50€ HT.
17.01.2020	2020-04	Signature d'un MAPA avec la société Carros construction pour l'extension et rénovation du clos de boules marché initial Lot 1 Maçonnerie pour un montant de 12 636€ TTC.
17.01.2020	2020-05	Signature d'un MAPA avec la société AV FERMETURE pour l'extension et rénovation du clos de boules marché initial Lot 2 Menuiseries extérieures pour un montant de 29 036,40€ TTC.

17.01.2020	2020-06	Signature d'un MAPA avec la société Aménagement Rénovation Concept pour l'extension et rénovation du clos de boules marché initial Lot 3 Menuiseries intérieures pour un montant de 11 619,55€ TTC.
17.01.2020	2020-07	Signature d'un MAPA avec la société AM RENOV pour l'extension et rénovation du clos de boules marché initial Lot 4 Peintures pour un montant de 10 587,60€ TTC.
17.01.2020	2020-08	Signature d'un MAPA avec la société MB Constructions pour l'extension et rénovation du clos de boules marché initial Lot 5 Enrobés pour un montant de 50 278,27€ TTC.
17.01.2020	2020-09	Signature d'un MAPA avec la société Carros construction pour l'extension et rénovation du clos de boules options Lot 1 Maçonnerie pour un montant de 1 721,54€ TTC.
17.01.2020	2020-10	Signature d'un MAPA avec la société MB Constructions pour l'extension et rénovation du clos de boules options Lot 2 Enrobés pour un montant de 68 284,31€ TTC.
24.02.2020	2020-11	Signature du renouvellement du bail d'habitation avec Monsieur Frédéric FIGHIERA pour la location d'un appartement d'une superficie de 93m ² , au lieu-dit « Plateau de la justice » pour une durée d'un an et pour un montant de 470€ par mois.
24.02.2020	2020-12	Signature du renouvellement de la convention de la location du local d'une surface de 18 m ² occupé par la Chèvre d'Or dans le vieux village pour une durée d'un an et pour un montant de 7 200€ par an.
24.02.2020	2020-13	Signature du renouvellement de la convention de la location pour un parking situé avenue du jardin exotique avec Madame MAILHES pour une durée d'un an et pour un montant de 108€ par trimestre.
24.02.2020	2020-14	Signature d'une convention gracieuse avec l'association Yoga Mini pour une durée d'un an à l'école du bord de mer.
24.02.2020	2020-15	Signature du renouvellement du bail d'habitation de l'appartement 3 pièces sis place de la Colette avec Madame PAUNOVIC pour une durée d'un an et pour 360€ par mois.
24.02.2020	2020-16	Signature d'un bail d'habitation avec la société 2LHP pour l'occupation d'un appartement de trois pièces situé dans le vieux village pour une durée de 6 ans et pour un montant de 600€ par mois.

24.02.2020	2020-17	Signature d'un avenant au bail du bail de location de l'appartement 3 pièces sis Boulevard Maréchal Leclerc occupé par Mme Le Flohic, pour rectifier une erreur de numéro de parcelle sur son bail d'habitation.
24.02.2020	2020-18	Signature d'un avenant avec Madame JACKSON pour la gratuité d'un mois pour sa place de stationnement sur le parking de Saint Laurent d'Eze suite à une verbalisation erronée.
24.02.2020	2020-19	Signature d'un avenant avec Monsieur MORSLI pour prolonger l'occupation d'un chalet à Eze bord de mer pour stocker son matériel du 15 mars au 9 avril 2020.
26.02.2020	2020-20	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : une maison de 200m ² habitables sur terrain propre cadastrés AR 145 -183 et AV 142-164 et 165 au 1696 avenue de Lattre de Tassigny au prix de 725.000€
26.02.2020	2020-21	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : une maison de 83m ² au sol et de 264,80m ² habitables avec garage sur terrain propre de 794m ² sis 20 avenue LAMARO au prix de 1.590.000€
26.02.2020	2020-22	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : une maison RdC + 2 de 100m ² au sol et 192m ² habitables sur terrain propre détaché par division parcellaire lot 1 de 1065m ² au prix de 700.000€
26.02.2020	2020-23	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant <u>pour l'hypothèque provisoire</u> sur une maison principale (SH env. 475m ²) + maison invités (SH env.80m ²) + bungalows (SH env. 50m ²) + 2 piscines + terrain attenant comprenant un chantier interrompu au stade des fondations, Surface au sol 270m ² surface habitable 605m ² sis chemin des Ceillets cadastrées BD 110-111-112-113 et 371 contenance : 2.460m ² . Estimation du bien : 4.400.000€
26.02.2020	2020-24	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : un terrain nu de 1 254 m ² , quartier La tour de Pical, route de la Revère, cadastré AE 16-258-259, au prix de 695.000€
26.02.2020	2020-25	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : une maison d'environ 65m ² sur 2 niveaux bâtie sur terrain propre de 139m ² au 168 avenue de la Marne au prix de 457.000€
26.02.2020	2020-26	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant pour l'apport en société : bâtiment de 58m ² au sol et 55m ² habitables sur terrain propre cadastré AW 78 sis 2066 avenue Raymond Poincaré contenance 355m ² , estimation : 425.000€

26.02.2020	2020-27	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : une villa N°8 du Domaine du Château cadastré AI 227 et 243 sis 764 A boulevard du Maréchal Leclerc au prix de 647.000€
26.02.2020	2020-28	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant : une villa de 153,10m ² au sol et 264,80m ² habitable sur terrain propre contenance du terrain 794m ² cadastré BE 319 sise 20 avenue Lamaro au prix de 1.670.000€
26.02.2020	2020-29	Signature d'un avis défavorable à la préemption du bien suivant pour la vente d'une maison de 170m ² au sol et de 141m ² habitables, garage et piscine sur terrain propre contenance 2190m ² sis 510T chemin de Toscane inférieur au prix de 950.000€

2. Conditions générales de vente de billets électroniques d'accès au jardin exotique

Depuis quelques années, la fréquentation du jardin exotique d'Eze a augmenté considérablement. L'effet pervers de ce succès se manifeste par des queues de plus en plus importantes en été au niveau de la billetterie du jardin, avec leur corollaire de mécontentement des usagers et de perturbation de la circulation et du restaurant à proximité.

Afin d'y remédier, la commune a entrepris de renouveler complètement les modalités d'accès au jardin exotique en reconstruisant un accueil plus vaste, qui comprendra désormais, outre le tourniquet de sortie, deux tourniquets électroniques d'accès. Les personnes qui seront déjà munies de leur billet électronique acheté sur internet ou sur l'une des deux bornes mises en place près des toilettes publiques du village et près de l'hôtel de ville, pourront accéder directement au jardin sur présentation de ce billet, sans devoir faire la queue.

Le paiement direct à l'accueil du jardin restera possible et sera même obligatoire pour les personnes souhaitant acheter un billet groupé avec la villa Ephrussi de Rothschild.

Les conditions de vente et d'utilisation des billets électroniques ont été formalisées dans le document joint à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE,

- Adopte les conditions générales de vente et d'utilisation des billets électroniques d'accès au jardin exotique jointes à la présente délibération ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

3. Convention d'occupation du domaine public maritime par le Club nautique

Ce point est retiré de l'ordre du jour

II) RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un emploi à plein temps au service technique

Il s'agit de créer un poste d'électricien afin de réaliser en régie les travaux d'électricité sur les bâtiments communaux dont le nombre a crû sensiblement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Crée un emploi permanent à temps complet dans la filière technique ;
- Précise que ce poste sera du grade d'agent de maîtrise principal ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

5. Création d'un emploi à temps plein au service administratif catégorie A

Pour le remplacement de la responsable du service Urbanisme, qui part en retraite prochainement, il est nécessaire de créer un emploi de catégorie A, vu la qualification exigée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Crée un emploi permanent d'attaché territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- Autorise Monsieur le maire, à défaut de candidature idoine de titulaire deux mois après la publication de la vacance de poste, à recruter un contractuel pour

exercer les fonctions de responsable du service Urbanisme et Affaires administratives générales sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;

- Habilité Monsieur le maire, le cas échéant, à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

6. Création d'un emploi à temps plein au service administratif catégorie B

Le remplacement de cet agent prochainement en retraite pourrait également se faire par un agent de catégorie B (cas de l'agent partant) mais un tuilage est souhaité. Il n'est possible que si le poste est créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Crée un emploi permanent de rédacteur territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- Autorise Monsieur le maire, à défaut de candidature idoine de titulaire deux mois après la publication de la vacance de poste, à recruter un contractuel pour exercer les fonctions de responsable du service Urbanisme et Affaires administratives générales sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Habilité Monsieur le maire, le cas échéant, à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

7. Création d'un emploi à temps plein au service administratif catégorie C

Les premières réponses de candidats titulaires ont toutefois montré qu'au moins un candidat sérieux était de catégorie C et qu'il ne fallait donc pas exclure ce grade.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Crée un emploi permanent d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- Autorise Monsieur le maire, à défaut de candidature idoine de titulaire deux mois après la publication de la vacance de poste, à recruter un contractuel pour exercer les fonctions de responsable du service Urbanisme et Affaires administratives générales sur la base de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Habilité Monsieur le maire, le cas échéant, à signer le contrat à venir avec l'agent, pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} mai 2020 ;
- Précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2020 de la commune ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

8. Convention avec l'association « Secourisme pour tous » pour trouver des MNS

Cette association se charge de trouver des maîtres-nageurs sauveteurs disposant des qualifications requises, résidant dans les Alpes-Maritimes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Adopte la convention ci-joint avec l'association Secourisme pour tous ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

9. Modification du tableau des emplois : avancements de grade

Trois agents ont obtenu une progression de carrière qu'il convient d'autoriser par délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Crée ces trois postes permanents ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

10. Création d'emplois saisonniers 2020

La mise en place d'un service de navettes renforcé impose de recruter plus de saisonniers que d'habitude. Le présent projet détaille les besoins des services.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Autorise Monsieur le maire à recruter des agents contractuels de catégorie C sur ces emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une période de 12 mois en application de l'article 3,2° de la loi n° 84-53, selon le tableau ci-dessous :

Contractuels pour besoins saisonniers				
CDD saisonnier	Maîtres nageurs sauveteurs	plage	TC	3
CDD saisonnier	Adjoint technique	Nettoyage plage	TNC	2
CDD saisonnier	Adjoint technique	Espaces verts	TC	1
CDD saisonnier	Adjoint technique	Service technique	TC	1
CDD saisonnier	ASVP	Police municipale	TC	3
CDD saisonnier	Adjoint administratif	Service Événementiel	TC	1
CDD saisonnier	Adjoint technique	voiturettes	TC	3
CDD saisonnier	Adjoint technique	navette	TC	1

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets 2020 correspondants ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

11. Création d'un emploi à temps non complet au service scolaire

Il s'agit de créer un emploi d'Atsem pour un agent que l'autorité territoriale souhaite stagiairiser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Crée un emploi permanent à temps non complet, dans la filière technique ;
- Précise que ce poste sera du grade d'agent technique ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

III) URBANISME

12. Désaffectation de trois places sur le parking du snack St Laurent

La commune a l'opportunité de louer trois places sur ce parking pendant deux ans à un promoteur pour y installer son bureau de vente. Elle doit toutefois au préalable sortir ces emplacements du domaine public en les désaffectant, puis en les déclassant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Désaffecte une emprise de 30 m² sur la parcelle communale cadastrée AW257 conformément au plan ci-joint (emprise hachurée en rouge) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

13. Déclassement de trois places sur le parking du snack St Laurent

Il s'agit de faire intégrer le domaine privé de la commune à ces trois emplacements de stationnement pour pouvoir les louer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Déclasse une emprise de 30 m² sur la parcelle communale cadastrée AW257 conformément au plan ci-joint (emprise hachurée en rouge) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

14. Demande de modification du Plan local d'urbanisme métropolitain

La commune a relevé un certain nombre d'erreurs ou d'anomalies dans le Plan local d'urbanisme métropolitain adopté en octobre dernier. En particulier des servitudes de mixité sociales qui ne correspondent ni aux besoins ni aux souhaits de la commune. Celle-ci doit donc matérialiser par une délibération ses demandes de modifications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Demande une modification du PLUm sur les sujets suivants :
 - Que les cinq parcelles composant l'îlot communal de l'Impasse des Ecoles : BC 382 (500 m²), BC 383 (1 037 m²), BC 494 (1 109 m²), BC 496 (551 m²) et BC 498 (464 m²), soit un total de 3 661m², soient reclassées en zone UBJ2 ;
 - Que la SMS03 soit réduite à 25% ;
 - Que la SMS05 soit réduite à 15% ;
 - Que l'on inscrive à nouveau une SMS07 sur la parcelle BC 234 (1 813 m²), ancien hôtel La Bananeraie, pour 15% ;
 - Que pour l'ensemble des SMS, le pourcentage de logements sociaux se réfère à la surface habitable et pas à la totalité de la parcelle ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

15. Achat de deux lots dans le programme immobilier de la SCI Rost

La commune a l'opportunité d'acquérir deux petits appartements au sein de ce programme immobilier qui se situera sur le chemin de Toscane inférieur. Vu l'estimation des Domaines, le conseil municipal doit donc se prononcer sur cet investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Achète en VEFA à la SCI Rost deux studios d'une superficie de 25,15m² chacun, dans le programme immobilier sis 363 Chemin de Toscane inférieur, pour une somme totale de cent vingt-cinq mille sept cent cinquante euros hors taxe (125 750 € HT) ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

IV) FINANCES

16. Demande de subventions

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

17. Fixation des prix des concerts pour Pâques Musicales

Cette manifestation a connu un vif succès l'an dernier. Il a donc été décidé de la reconduire en 2020. Il faut, par conséquent, en fixer le prix d'entrée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Fixe le prix d'entrée aux spectacles à vingt euros (20 €) par personne pour le plein tarif et à quinze euros (15€) pour les étudiants et les personnes de moins de 18 ans ;
- Précise que ce tarif donne droit à une coupe de champagne ou à une boisson non alcoolisée ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

18. Fixation des prix des concerts de l'été 2020

La fixation des prix d'entrée à ces concerts relève du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Fixe le prix d'entrée du spectacle Opus Opéra à dix euros (10 €) par personne et le prix d'entrée du spectacle Blue Song à cinq euros (5€) par personne ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

19. Achat d'un cadeau d'une valeur de 145,60€ chez Fragonard pour le départ en retraite de la Trésorière municipale

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette dépense imprévue.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Décide d'acquérir auprès de la société Fragonard des articles d'une valeur de cent quarante-cinq euros et soixante centimes (145,60€) ;
- Fait don de ces articles à Madame Béatrice Lazarus ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

20. Avenant au bail de la SARL Le Relais d'Eze

Il s'agit de modifier la périodicité de règlement du loyer qui va devenir annuelle. Pour les baux commerciaux, le conseil municipal doit se prononcer directement, pour le bail initial, comme pour ses renouvellements et avenants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Adopte l'avenant n°3 ci-joint au bail commercial signé le 26 janvier 2017 avec la SARL Le Relais d'Eze ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

21. Demande de subventions pour les travaux des toilettes du village

La commune a décidé de faire procéder à d'importants travaux de réaménagement des toilettes du village, près du clocher de l'église. Elle a la possibilité de solliciter des subventions auprès de la région et du département pour en réduire le coût.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Sollicite une subvention de 46 458€ du conseil départemental des Alpes-Maritimes dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2020 pour les travaux de rénovation des sanitaires publics ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

22. Création d'un tarif de location du chapiteau

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

23. Tarifs d'accès au jardin exotique – Nouvelle billetterie

La mise en place d'une nouvelle billetterie à l'accueil du jardin exotique va changer sensiblement les modes de paiement et les procédures d'accueil pour les visiteurs.

A partir du mois d'avril, il sera possible d'acheter son billet à distance, par internet, soit sur le site du jardin, soit sur celui de la commune ou de l'office de tourisme (devenu Bureau d'information touristique). Chacun pourra soit l'imprimer, soit avoir un code à scanner sur son téléphone portable. Il sera également possible de l'acheter sur l'une des deux bornes électroniques qui seront installées, l'une près de l'hôtel de ville, l'autre près des toilettes publiques du village. Un deuxième tourniquet d'entrée (tripode) sera installé à côté de la nouvelle billetterie et les détenteurs d'un billet n'auront donc plus à faire la queue. Il leur suffira de scanner leur billet au tourniquet pour lui permettre de tourner et à eux d'accéder au jardin.

En revanche, tout visiteur devra justifier d'un billet pour accéder au jardin, même ceux bénéficiant d'une gratuité. Seuls les agents du service Espaces verts, de la billetterie du jardin, du service technique et du service Événementiel auront un digicode leur permettant de passer sans être comptés. Les autres agents communaux, les élus et les invités de la commune devront présenter un billet gratuit qu'ils obtiendront à la billetterie du jardin sans faire la queue.

Par délibération en date du 25 octobre 2011, le conseil municipal a porté de 5 à 6 € le tarif d'entrée individuel au jardin exotique et par délibération en date du 2 février 2016 le conseil municipal a porté de 2,50€ à 3,50€ le tarif d'entrée des groupes au jardin exotique et a fixé les tarifs ci-dessous, toujours en vigueur.

Il convient toutefois de préciser les gratuités :

TARIF INDIVIDUEL
6 € l'été (1 ^{er} avril - 31 octobre)
4 € l'hiver (1 ^{er} novembre - 31 mars)
TARIF DE GROUPE (à partir de 12 personnes)
3,50 € pour les adultes 1 € pour les scolaires de 12 à 17 ans inclus * 3,50 € pour les étudiants à l'année *
Gratuité du stationnement de l'autocar sur le parking François de May à partir de 12 visiteurs payants à bord *
TARIF SPECIAL INDIVIDUEL
3,50 € pour les étudiants, à l'année *
Billet combiné avec Ephrussi de Rothschild : 18€
Gratuité pour les handicapés, à l'année *
Gratuité pour les enfants de moins de 12 ans, à l'année *
Gratuité pour les journalistes, à l'année *
Gratuité pour les guides touristiques professionnels*
Gratuité pour les professionnels du tourisme (TO, agents de voyage...) *
Gratuité pour les résidents de la commune, à l'année*
TARIF SPECIAL DE GROUPE
Entrées gratuites pour tous les invités aux mariages ézasques, à l'année *
Gratuité pour deux accompagnants d'un groupe scolaire *
3,50€ à partir du 3 ^e accompagnant scolaire *
Gratuité pour les chauffeurs de car d'un groupe visitant le jardin *
Billet combiné avec Ephrussi de Rothschild : 13,50€, à partir de 20 personnes

(*) Sur présentation d'un justificatif

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Décide de faire appliquer les tarifs et procédures ci-dessus dans le cadre du nouveau système de billetterie au Jardin Exotique ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

V) POINTS SUPPLEMENTAIRES

24. Versement d'une aide financière au titre du sponsoring du jeune Benjamin Cartery

Ce jeune champion de course automobile défend les couleurs d'Eze sur les pistes de course européennes. Il est proposé de le sponsoriser à hauteur de deux mille euros (2 K€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Verse à titre de soutien financier la somme de deux mille cinq cents euros (2 500 €) à M. Fabian Cartery, père du jeune champion ézasque, Benjamin Cartery ;
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

25. Fonds de concours 2020 avec la métropole Nice Côte d'Azur

La métropole a prévu, comme chaque année d'importants travaux de voirie, d'assainissement et d'éclairage public sur la commune d'Eze. Ils sont estimés à 430 000 €. La commune a la possibilité de participer à ces travaux à hauteur de 50% afin de permettre la réalisation des demandes de la commune dès 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Adopte la convention de fonds de concours ci-joint engageant la commune à verser à la métropole NCA la somme de 215 000 € pour participer pour moitié aux travaux prévus par la métropole sur le territoire communal en 2020 ;

- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

VI) QUESTIONS DIVERSES

26. Soutien en anglais aux enfants des écoles d'Eze

Madame Magali Gorgeret, conseillère municipale, a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la possibilité d'aide financière pour les familles dont les enfants utilisent le soutien privé mis en place par la société Cefoliac.

La commune d'Eze dispose de deux établissements scolaires sur son territoire : l'école André-Gianton, dans le quartier de l'Aïghetta, et l'école Les Cigales de Mer, dans le quartier d'Eze – Bord de mer.

La direction du second a demandé et obtenu de l'Education nationale un soutien en anglais pour ses élèves.

La direction de l'école André-Gianton a privilégié un soutien dans les activités sportives.

Vu l'importance de bien maîtriser l'anglais pour les nouvelles générations, certaines familles ayant scolarisé leurs enfants dans cette école se sont tournées vers une société privée basée à Beaulieu-sur-Mer, Cefoliac, une SARL dirigée par Mme Stéphanie Brandt, afin de faire bénéficier leurs enfants, à leurs frais, des programmes de langue et culture anglaises assurés par cette société.

Dix enfants profitent de ces cours à l'heure actuelle. Ils sont dispensés dans les locaux voisins de la chapelle Saint-Joseph, loués pour la circonstance par la société Cefoliac, laquelle demande une participation aux familles de 10 € HT par heure et par enfant. Toutefois, ce prix d'appel ne pourra pas être maintenu au-delà de l'actuelle année scolaire et la société propose à la commune de participer à ce soutien scolaire comme le fait la commune de Saint-Jean Cap Ferrat, où ces cours sont également assurés par Cefoliac.

Le maire explique qu'il ne veut pas que la commune paye pour les familles les plus à l'aise.

En revanche, il n'est pas hostile au fait d'aider les familles qui en ont besoin pour financer ces cours de soutien linguistique.

M. Floc'h rappelle que l'Education nationale y pourvoit. L'équipe pédagogique peut demander un renfort. A Gianton, elle a préféré demander un soutien sportif.

Ce sujet devra être retravaillé et présenté ultérieurement aux élus pour une décision définitive.

27. Création d'un timbre-poste représentant le jardin exotique

Madame Meriem Ben Haddou rappelle que le jardin exotique d'Eze accueille chaque année plus de 200 000 visiteurs payants. Il s'agit désormais d'un site mondialement connu.

Les services de La Poste éditent chaque année environ 200 timbres illustrant de nombreux sujets. Ils refusent toutefois 600 demandes par an.

Un dossier de candidature pour le jardin exotique pourrait être présenté à La Poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,

A L'UNANIMITE

- Décide de proposer un dossier pour l'impression d'un timbre-poste illustrant le jardin exotique d'Eze.
- Mandate Monsieur le maire, ou son représentant, pour signer toute pièce utile à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 heures 20.

Le maire,



Le Maire,
Stéphane CHERKI.

Stéphane CHERKI

La secrétaire de séance,

Meriem BEN HADDOU